

Renvoi au comité de la marine de la pétition du citoyen Babu qui demande un secours pour l'invention d'un bateau rapide muni d'éperon, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de la marine de la pétition du citoyen Babu qui demande un secours pour l'invention d'un bateau rapide muni d'éperon, en annexe de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 331;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36127_t2_0331_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

relle publique et qui ne respire que la bienveillance pour tout le monde.

Je suis avec toute sincérité, Messieurs.
Votre très humble serviteur.»

MENDEL OPPENHEIM.

N.S. Il y a quelques semaines que je me suis prévalu sur les Vandenyver par un[e] trait[e] de la somme de 12 175 l.; mais je ne crois pas que ce trait (sic), sera acquitté.

J'observe, dit CLAUZEL, qu'un décret porte la confiscation des biens des sujets des tyrans avec lesquels la république est en guerre; je demande l'ordre du jour. (*Adopté*) (1).

61

[*Le c^e Babu, au présid. de la Conv., 21 frim. II*]
(2)

« Citoyen Président, le citoyen Babu a l'honneur de présenter à la Convention les moyens de forcer les puissances coalisées à nous demander la paix et surtout les Anglais, en interceptant tous leurs vaisseaux de commerce dans leurs trajets de la Manche et d'amener par là l'abondance de toutes les choses que produit l'univers dans notre République par les prises que cela nous mettra à même de faire par la manœuvre de l'importante découverte des thrirèmes ou vaisseaux à rames des anciens dont j'assure faire plus de deux lieux par heure dans un temps calme ou modéré. Ces vaisseaux seront construits avec un rostrum ou éperon par lequel le plus petit vaisseau des Romains pouvait couler bas le plus fort vaisseau en appliquant bien son éperon. L'histoire nous fait mention d'une de leurs trirèmes qui vinrent au pouvoir des Romains; une petite galère des Romains piqua la principale trirème de Memnon, général des Macédoniens laquelle portait seize cents rameurs, tous occupés à ramer. Par cette piqure prête à couler bas, elle fut obligée de se rendre à Dulus, général romain lequel obtint le triomphe en faisant remonter le Tibre à ce vaisseau. On peut expliquer tous les passages les plus obscurs de la Marine des anciens par les moyens des trirèmes dont j'ai fait l'essai au Havre de Grâce et à Dunkerque en 1762 sous le ministère de Choiseul, alors Ministre de la Guerre dont cela a occasionné la paix avec l'Angleterre. Au Comité de la Marine, on a toutes les pièces qui sont relatives pour demander un secours provisoire. Elle fut renvoyée au Comité des secours, lequel l'a renvoyée au Comité de marine, et l'Assemblée m'a accordé sur le rapport du citoyen Michel un secours provisoire qui était le minimum des découvertes, lequel a servi à payer les dettes que j'ai contractées pendant plus d'une année que j'ai passée à solliciter pendant l'Assemblée législative. Depuis la guerre avec les puissances coalisées, j'ai donné au président de la Convention par une lettre le moyen de pouvoir effectuer une descente en Angleterre et j'ai fait voir l'expérience de mes moyens, m'étant servi de quelques charbonniers pour cette manœuvre, vu la facilité

de l'usage de mes rames que l'on peut conduire sans avoir fait apprentissage et comme si l'on était soi-même inventeur des moyens. J'ai remonté la Seine aux endroits les plus rapides depuis le pont qui fait face au Palais national, au Pont Neuf où jamais bateau à rames n'avait pu remonter. L'Assemblée a nommé trois commissaires et le citoyen Ruault, l'un d'eux fut chargé d'en faire le rapport. Le Comité m'a accordé neuf cents livres d'indemnité lesquelles je n'ai point touchées. A ma soixante-quatorzième année et sortant d'être malade au lit pendant plus de deux mois, l'humanité qui a toujours caractérisée la Convention me fait espérer qu'elle prendra en considération le triste état où je me trouve. Ruiné par les frais immenses que m'ont occasionnés mes recherches pour mes diverses opérations tant sur la mer que sur les différentes rivières où j'ai manœuvré et toujours avec succès, j'ai donné mon secret à l'État sous Choiseul qui le soumit aux sçavants de l'Académie, Il fut approuvé et je fus envoyé au Havre de Grâce et la campagne suivante à Dunkerque continuer mes opérations sous le général d'Hérrouville, commandant en chef l'armée pour le débarquement en Angleterre et alors la paix fut faite. L'on m'avait promis une grande récompense que je n'ai jamais reçue. J'ose croire que dans votre sagesse vous voudrez bien venir au secours d'un vieillard presque infirme qui n'a recours qu'en (sic) vous et qui désirerait consacrer les jours qui lui restent à la prospérité de la République pour l'exécution de son projet et que vous le mettiez à même d'une aisance honnête pour terminer sa carrière. Tant qu'il vivra, il sera toujours prêt à partir aux ordres de la Convention à laquelle il a l'honneur de répéter en finissant que toutes les copies des pièces qui font preuve de la vérité de ses moyens sont à votre Comité de marine.»

[*Non signé*].

Renvoyé au comité de marine (1)

62

[*la c^e Valant, à la Conv., 25 niv. II*] (2)

« Représentans du Peuple,

La volonté partielle ne doit être rien devant la volonté générale. Cependant, un seul calomniateur retient mon mari dans les fers, depuis quatre mois, quoique la section des sans-culottes, toujours juste, ait nommé des commissaires, le 15 du courant, pour demander sa mise en liberté s'il est innocent, ou sa tête s'il est coupable. Que porte le procès-verbal de la levée de ses scellés ? Que ses papiers, soit manuscrits, soit imprimés, respirent le plus pur civisme.

A la veille de faire mes couches, non, je ne discontinuerai pas mes démarches. J'en ferai jus-

(1) M. U., XXXV, 413.

(2) C. 289, pl. 893, p. 9.

(1) Note de la main de Monmayou, datée du 25 niv. Au verso, d'une autre écriture : Le citoyen Babu demande en conséquence au Comité de vouloir bien lui nommer des défenseurs officieux auprès de la Convention nationale pour appuyer sa pétition.

(2) C. 289, pl. 893, p. 7.